



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Cinquantième session
Bonn, 17-27 juin 2019**

Point 17 de l'ordre du jour

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

**Dispositions à prendre en vue des réunions
intergouvernementales**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du document sur les dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales¹ et des vues sur la fréquence et le lieu des sessions des organes directeurs après 2020, y compris leurs incidences budgétaires et autres².
2. Le SBI a également pris note avec satisfaction des activités préparatoires menées par le Gouvernement chilien pour assurer la réussite de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir à Santiago du 2 au 13 décembre 2019, au cours de laquelle auront lieu la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties (COP), la quinzième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA).
3. Le SBI a invité la prochaine présidence de la vingt-cinquième session de la COP, de la quinzième session de la CMP et de la deuxième session de la CMA à mettre au point, en consultation avec le secrétariat et le Bureau, les modalités de la conférence et à tenir les Parties informées.
4. Le SBI a souligné qu'il importe, en arrêtant les modalités de la conférence, de se conformer aux principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous et d'adhérer aux procédures décisionnelles en place.
5. Le SBI a salué les efforts constants déployés par la présidence, la future présidence et les présidents des organes subsidiaires en vue de garantir l'efficacité, la coordination, la cohérence, la bonne gestion et le respect des procédures dans l'examen des questions en discussion.
6. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre note des vues exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de la COP, de la quinzième session de la CMP et de la deuxième session de la CMA.

¹ FCCC/SBI/2019/6.

² FCCC/SBI/2018/INF.11 et Add.1.



7. Le SBI a décidé de maintenir l'organisation de séances communes des organes suprêmes pendant la réunion de haut niveau de la conférence, et a invité le secrétariat à prendre des dispositions afin que soient entendues des déclarations nationales concises prononcées par les ministres et les autres chefs de délégation d'une durée maximum recommandée de trois minutes, et des déclarations prononcées par les représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales d'une durée maximum recommandée de deux minutes.

8. Le SBI a pris note de la nécessité de veiller à une bonne gestion du temps pendant la conférence et a demandé aux présidents de séance, avec l'aide du secrétariat, de poursuivre les efforts dans ce domaine, tout en constatant les progrès déjà accomplis aux sessions précédentes et en tenant compte des vues des Parties.

9. Le SBI a souligné l'importance du bilan de la mise en œuvre et du niveau d'ambition d'ici à 2020 et de la réunion de haut niveau sur le renforcement de l'action climatique.

10. Le SBI a noté que, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président ou la Présidente de la vingt-sixième session de la COP serait issu(e) des États d'Europe occidentale et autres États. Le SBI a encouragé les États d'Europe occidentale et autres États à faire une proposition en vue d'accueillir la vingt-sixième session de la COP dès que possible et au plus tard à la vingt-cinquième session afin de faciliter la planification en temps voulu.

11. Le SBI a également noté que le Président de la vingt-septième session de la COP viendrait des États d'Afrique. Le SBI souhaitera peut-être encourager les États d'Afrique à engager leurs consultations afin qu'une décision soit prise rapidement au sujet de la proposition d'accueillir la vingt-septième session de la COP.

12. Le SBI a recommandé les dates ci-après concernant les séries de sessions de 2024, pour que la COP les examine à sa vingt-cinquième session:

a) Première série de sessions : du lundi 3 juin au jeudi 13 juin ;

b) Deuxième série de sessions : du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre.

13. Le SBI a encouragé le secrétariat et les pays hôtes des futures sessions des organes directeurs à prendre en considération les dispositions logistiques qui faciliteraient la pleine participation de toutes les Parties.

14. Le SBI s'est félicité de l'échange de vues entre les Parties sur la question de la fréquence et du lieu des sessions des organes directeurs se tenant après 2020, a rappelé les incidences budgétaires et autres qui sont exposées dans les documents FCCC/SBI/2015/2 et FCCC/SBI/2016/2 et a pris note de celles qui sont exposées dans le document FCCC/SBI/2019/INF.1.

15. Le SBI a reconnu que plusieurs questions devaient être examinées plus avant préalablement à toute modification du cycle annuel actuel des sessions des organes directeurs et a prié le secrétariat d'établir, pour examen à sa soixantième session (2024), un document d'information qui précise quelles seraient les incidences d'une modification de la fréquence des sessions des organes directeurs, compte tenu des mandats confiés et des engagements pris au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, ainsi que des vues et des communications des Parties.

16. Le SBI s'est félicité de l'échange de vues constructif entre les Parties sur les approches et les initiatives visant à accroître l'efficacité du processus de Convention dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer la mise en œuvre, et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session (juin 2020).

17. Le SBI a réaffirmé la valeur des contributions des organisations dotées du statut d'observateur à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.

18. Le SBI s'est félicité de l'échange de vues constructif sur les possibilités et les pratiques plus efficaces qui permettraient d'améliorer la participation effective des organisations dotées du statut d'observateur selon les principes de l'ouverture, de la transparence, de la participation de tous et de l'équilibre, tout en notant que le processus de la Convention demeure un processus intergouvernemental impulsé par les Parties, et a recommandé que les précédentes conclusions pertinentes du SBI continuent d'être appliquées.

19. Le SBI a noté que certaines Parties appuyaient volontairement la participation d'organisations non gouvernementales (ONG) admises à participer aux réunions de la Convention et a encouragé ces Parties à fournir également un appui volontaire, en particulier aux ONG admises des pays en développement. Il a invité les Parties à fournir des informations sur l'appui volontaire fourni.

20. Le SBI a réaffirmé la valeur du dialogue ouvert qu'entretiennent les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs³ et a invité à nouveau les futures présidences à collaborer activement avec les parties prenantes concernées, notamment les jeunes, avec l'appui du secrétariat, si nécessaire, à l'organisation et à la facilitation du dialogue ouvert et s'est félicité du dialogue engagé d'emblée entre les Parties, les ONG et la future présidence.

21. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 15 ci-dessus et a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

³ FCCC/SBI/2017/7, par. 19.